

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 27 mai 2025

Etaient présents : M. Pierre GARBIL, M. Jean-Paul NIELACNY, Mme Sylvie BURELLIER, M. Didier PINAY, M. Philippe CIRUSSE, Mme Florence DUPUY, Mme Pascale BRUNELIN, M. Philippe BLANC, Mme Marie-Christine GAREL, Mme Catherine BRICAUD, Mr Benjamin GARNIER

Absences excusées : Mme Claudine CHAZELLE, M. Yannick PLEVY, Mme Aurélie HOMEYER, M. Michel REY

Secrétaire de séance : Mme Florence DUPUY

Procès-verbal du dernier conseil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du dernier conseil municipal

Délibération vente d'un délaissé communal

Le maire rappelle qu'une partie de la voie n°VC7C, au droit de la parcelle cadastrée section A n°1719 a été déclassée du domaine public routier. La division cadastrale a été établie pour détacher cette emprise, section A n°1719 d'une surface de 43m². Cette emprise est actuellement occupée par le propriétaire riverain LAURENDON Anaël. M. le maire propose de régulariser ce délaissé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de vendre ce délaissé à M.LAURENDON Anaël pour un montant de 43€

Délibération création de poste attaché territorial

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu que la secrétaire générale de mairie en poste est lauréate du concours d'attaché.

Compte tenu que la loi du 30 décembre 2023 autorise le recrutement d'attaché pour occuper les fonctions de secrétaire générale de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Il convient de créer l'emploi correspondant. Le maire propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} juillet 2025 d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de créer un poste d'attaché à compter du 1^{er} juillet 2025

Délibération mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Vu la nécessité de mettre à jour les montants du RIFSEEP pour inclure les groupes de catégorie A, notamment en raison de la création d'un poste d'attaché pour assumer les fonctions de secrétaire générale de mairie,

La délibération 2022-07-01 du 07 juillet 2022 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ne prévoyait pas de régime indemnitaire pour les groupes de catégorie A.

Considérant la création du poste d'attaché, il est nécessaire de mettre à jour les montants du RIFSEEP pour les groupes de catégorie A

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de mettre les montants plafonds pour le RIFSEEP concernant les catégories A

Demande d'attribution d'un barnum auprès de la Région

La Région propose d'obtenir un barnum de qualité de 3m x 3m afin de le mutualiser pour le mettre à disposition des associations de la commune. Le barnum sera cédé à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Ce dispositif est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité » de la Région, c'est à dire les communes de moins de 2 000 habitants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité demande l'attribution d'un barnum auprès de la Région

Délibération demande de subvention enveloppe territorialisée 2026

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal sur l'état préoccupant des murs du cimetière communal, lesquels présentent des marques évidentes d'érosion, de fissures et de dégradation avancée. Ces détériorations, causées par le temps et les intempéries, compromettent non seulement la stabilité de l'enceinte, mais aussi la sécurité des usagers et le respect dû à ce lieu de mémoire.

Par ailleurs, la croix centrale, élément patrimonial symbolique du cimetière, est également fissurée. Cette fragilité structurelle représente un risque potentiel pour les visiteurs et nécessite une intervention rapide pour éviter tout incident.

Compte tenu de l'importance de préserver ce patrimoine communal, le maire propose d'engager des travaux de rénovation. Il souligne qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe territorialisée 2026. Cette opportunité de financement constitue un levier essentiel pour mener à bien ce projet de restauration dans de bonnes conditions budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de demander une subvention au Département dans le cadre de l'enveloppe territorialisée 2026

Validation du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Pralong

En 2020, le conseil municipal a engagé la commune dans une démarche de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Des réunions ont été menées avec les acteurs agricoles pour construire un consensus. Les parcelles incluses dans ce périmètre verront leur vocation agricole ou naturelle préservée, même en cas de modification du document d'urbanisme. Toutefois, cette protection n'impose ni contrainte supplémentaire à la constructibilité ni aux pratiques agricoles ou forestières.

Le Département de la Loire, en charge du PAEN, et Loire Forez agglomération, pilote local pour les Côteaux du Forez, organiseront bientôt un comité de pilotage. Celui-ci réunira les 12 communes concernées pour valider le périmètre de protection et examiner un projet d'actions. Ensuite, une consultation publique et une enquête seront lancées, en vue de l'approbation finale du périmètre par le Département. Loire Forez agglomération devra aussi délibérer sur ce projet en tant que structure compétente pour les documents d'urbanisme (PLU).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de périmètre de protection PAEN pour sa commune

Devis pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie

La commune prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie, un projet inscrit au budget 2025. À la suite d'une rencontre avec le délégué ENEDIS en charge des collectivités, la commune a l'opportunité de mettre en place un dispositif d'autoconsommation collective. L'électricité produite alimentera

non seulement la mairie, mais aussi l'école et la salle d'animation rurale. Trois entreprises ont été consultées, et la société BRUYERE Électricité a été retenue. Son implantation locale garantit une réactivité optimale en cas de besoin, en plus d'être la plus proche géographiquement. Elle est également la moins disante.

Devis mise en peinture des boiseries extérieures de l'école, bâtiment du bas

Afin d'assurer leur préservation, il est nécessaire de procéder à la réfection des peintures extérieures. Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour établir des devis. L'entreprise CELLIER a été retenue, car elle propose l'offre la plus avantageuse et peut intervenir pendant les vacances scolaires.

Questions diverses

Afin de favoriser l'intégration du poste de distribution publique d'électricité route de Saint Bonnet **dans l'environnement**, ENDIS propose une convention pour la décoration de ce poste. Ce projet se fera dans le cadre d'une action partenariale avec l'école à partir de la rentrée prochaine

A Pralong, le 06 juin 2025

Le secrétaire de Séance
Florence DUPUY



Le Maire
Pierre GARBIL

